



COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 15 Juin 2026, Paris

***Participation des entreprises israéliennes à Eurosatory 2026 :
JURDI prend acte des restrictions annoncées mais dénonce l'insuffisance de la distinction
entre armes "offensives" et "défensives"***

Notre association Juristes pour le Respect du Droit International (JURDI) a pris note de la décision des autorités françaises du 4 juin 2026 de ne pas autoriser la tenue d'un pavillon national israélien et ne pas accueillir d'entreprises israéliennes du secteur de l'armement présentant des armes dites « offensives » à l'édition 2026 du Salon Eurosatory qui se tiendra au parc des expositions de Villepinte du 15 au 19 juin 2026.

Dès le mois d'avril 2026, JURDI avait adressé une mise en demeure aux organisateurs du Salon, la société COGES et l'association GICAT, pour les alerter sur la violation de l'ordre public que constitue la présence au Salon Eurosatory d'entreprises israéliennes du secteur de l'armement impliquées dans la commission de crimes internationaux. En mai 2026, COGES et GICAT avaient répondu à JURDI par une inquiétante fin de non-recevoir, montrant qu'elles n'entendaient pas exercer leur devoir de vigilance quant à la présence des sociétés israéliennes.

Le fait que les autorités françaises souhaitent empêcher l'exposition au Salon Eurosatory de telles armes marque peut-être une prise de conscience de ce que la commission systémique de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité par Israël dans le Territoire palestinien occupé et au Liban ne permet pas un commerce normal des armes avec les entreprises israéliennes du secteur de l'armement. Peut-être faut-il y voir enfin le signe que la France se rappelle qu'elle est tenue de mettre en œuvre l'obligation de prévention du génocide dans le contexte de la dévastation par les opérations militaires israéliennes de la bande de Gaza que la Cour internationale a énoncé dès janvier 2024 ?

Cependant, JURDI regrette que la présentation des seules armes dites « offensives » soit interdite au Salon Eurosatory 2026. En effet, le gouvernement français a autorisé que les exposants israéliens présentent des systèmes de défense antibalistique et antiaérienne.

Le droit international en général et le traité sur le commerce des armes de 2013 et la position commune de l'Union européenne de 2008 en particulier ne reconnaissent pas la distinction entre les armes dites offensives et celles dites défensives. Ces normes et textes concernent l'ensemble des armes, sans aucune distinction de ce type. La raison en est notamment que la distinction entre les armes dites offensives et celles dites défensives est artificielle et ne correspond ni aux pratiques du secteur de l'armement dans la conception et la fabrication des armes, ni à leur usage le plus souvent réversible par les militaires sur le champ de bataille.

JURDI regrette donc une nouvelle fois que les autorités françaises n'appliquent pas le droit international et le droit européen qui imposent à un Etat soucieux de respecter ses engagements internationaux que les armes qui pourraient servir à commettre des actes de

génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre ne fassent l'objet d'aucun commerce ou transit sur son territoire. Notre association demande à nouveau au gouvernement français de prendre des décisions claires et conformes à ses engagements internationaux et de faire preuve de transparence sur les armes ayant malheureusement été livrées à Israël ou ayant transité par le sol français depuis janvier 2024 à destination d'Israël.

Contact presse : Benjamin FIORINI, Secrétaire général de JURDI - jurdi.asso@proton.me
<https://jurdi.fr/>